

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO NUIT DES ARTS 2020 > PAYSAGE/PAYSAGES

### MAISON RAVIER

Article 1 : L'association Les Amis de la Maison Ravier (AMRA) organise un concours de photographies pour les amateurs, sur le thème du coucher ou du lever de soleil, dans le cadre de sa participation à l'événement Paysage/Paysages organisé par le Département de l'Isère.

Article 2 : Les photographies, qui devront impérativement respecter le thème imposé, seront diffusées à la Maison Ravier lors de la Nuit des Arts qui se déroulera le samedi 22 août 2020 de 19 h à 23 h.

Article 3 : La participation au concours est entièrement gratuite. Il est ouvert à tous, adulte ou enfant, avec l'autorisation d'un responsable légal.

Article 4 : Une adresse mail est spécialement créée pour envoyer les photographies : **soleilnuitdesarts@gmail.com** . L'objet devra mentionner : « concours photo Nuit des arts ».

Article 5 : Les concurrents mentionnent directement sur le cliché le lieu, la date et l'heure de leur prise de vue. Leur nom et coordonnées doivent figurer seulement dans le corps du mail. Pour les enfants et les adolescents, leur âge doit être précisé dans le corps du mail, adressé par le responsable légal.

Article 6 : Le concours est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> avril et se termine le 10 août 2020 à minuit dernier délai.

Article 7 : La taille de chaque fichier ne dépassera pas 2 Mo. Chaque concurrent peut envoyer plusieurs clichés dans la limite de 3 (trois) maximum. Tout dépassement ne sera pas retenu. Les envois ne peuvent pas être distincts.

Article 8 : Le jury est composé de membres de l'AMRA et/ou de personnalités extérieures. Les membres du jury ne peuvent participer au concours. Ils se réuniront pour délibérer à huis clos et aucun résultat ne sera communiqué avant la Nuit des arts.

Article 9 : Un prix du public est également institué. Le public sera invité à voter lors de la diffusion du diaporama le samedi 22 août 2020 en remplissant un bulletin à déposer dans une urne dédiée. Le vote sera ouvert de 19 h à 21 h 30. Les résultats seront communiqués après dépouillement de l'urne à 22 h 15. Le palmarès connu, le jury procédera à la distribution des prix (catalogues, affiches, etc.).

Article 10 : La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Les clichés ne seront pas restitués à leur auteur et les concurrents autorisent l'AMRA à publier tout ou partie des photographies reçues en mentionnant le nom de leur auteur.